RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 1E69793E-217C-85BE-828F-93D0ABE525A7

A CHACUN SON HISTOIRE - SAINT SATURNIN

Société par actions simplifiée au capital de 250 euros
Siège social : 6 rue Lucien Chaserant

72650 ST SATURNIN

928 842 830 RCS LE MANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 1er OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier octobre,
A quatorze heures,

Monsieur Charles-Emmanuel GROUBERMAN-TERRIAGA,
Demeurant [redacted]

Associé Unique de la société A CHACUN SON HISTOIRE - SAINT SATURNIN,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Charles-Emmanuel GROUBERMAN-TERRIAGA, Associé Unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les capitaux propres qui s'élèvent à -16 128 euros pour un capital de 250 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associé Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Signé en la forme électronique en date du 1er octobre 2026

L'Associé Unique
Charles-Emmanuel GROUBERMAN-TERRIAGA

